



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 066-216602177-20240325-DELIB192024-DE

SEANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 20/03/2024
Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : JULIAN Vanessa.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme MIR Laure à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°19/2024 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AU TRANSFERT PAR LE DEPARTEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PORTION DE LA RD 37

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département, à la suite de l'ouverture du nouvel accès Est de Trouillas et dans un souci de cohérence et de continuité du réseau routier, a modifié la consistance de la RD 37. La Route Départementale 37 passe désormais par le tronçon de route nouvellement créé entre le nouveau giratoire de la RD 612 et le nouveau giratoire de la RD 37.

En conséquence, la portion de la RD 37 d'une longueur de 1 073 ml, entre le nouveau giratoire de la RD 37 et le croisement avec la RD 23 en traversée d'agglomération est transférée dans la voirie communale de Trouillas (Arrêté départemental n° 1174/23).

Ce transfert a pour conséquence de modifier la longueur de la voirie communale qu'il convient donc de mettre à jour.

La dernière mise à jour date du 22 juin 2022, date à laquelle le conseil municipal avait arrêté la longueur de la voirie communale à 18 517 ml, à la suite du transfert dans le domaine public communal des voiries des lotissements « la Colline 1 », « La Colline 2 », « La Colline 3 ».

Longueur voirie au 1^{er} janvier 2023 : 18 517 ml
(Délibération 27/2022 du 22 juin 2022)

Arrêté Départemental 1174/23 : 1 073 ml

Longueur voirie au 1^{er} janvier 2025 : 19 590 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2025 à : **19 590 ml**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/03/2024
- Affichage le : 28/03/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr